



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

CHS-CT DU 17 mai 2018
DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Les annonces du Premier Ministre, le 1er février, s'agissant de l'avenir de la Fonction Publique constituent une attaque sans précédent qui sera lourde de conséquences sans réaction à la hauteur des enjeux.

Les chantiers ouverts portent en germe la destruction programmée d'une Fonction Publique au service du citoyen dans le respect des principes républicains de neutralité et d'égalité de traitement.

L'annonce de départs volontaires selon des modalités non connues à ce jour et le remplacement des fonctionnaires par des contractuels traduisent la volonté d'éclatement des statuts particuliers et du statut général.

Les modifications envisagées en matière de dialogue social notamment sur les compétences des C.A.P.(Commissions Administratives Paritaires) qui deviendraient uniquement des instances d'appel livreront à terme les personnels à l'arbitraire dans des domaines tels que le déroulement de carrière ou encore les mutations et affectations.

L'individualisation des rémunérations dite au mérite, ne pourra que nuire au travail d'équipe en instaurant une compétition malsaine entre les agents.

La numérisation croissante éloignera chaque jour un peu plus le citoyen des services publics.

Ces annonces surviennent alors même que les conclusions des réflexions en cours dans le cadre du programme d'actions publiques dit C.A.P. 2022 (Comité d'action publique) ne sont pas encore connues.

La DGFIP se situe à la croisée des chantiers transversaux : simplification administrative, transformation numérique, rénovation du cadre des ressources humaines, organisation territoriale des services publics et modernisation de la gestion budgétaire et comptable. L'impact des conclusions de ce comité aura inévitablement des conséquences pouvant aller jusqu'à l'abandon de certaines missions.

Ainsi, le Directeur Général a d'ores et déjà annoncé qu'il y aurait, dans le cadre des préconisations de C.A.P. 2022, des expérimentations d'agence comptable dans les collectivités importantes volontaires.

Dans le même ordre d'idée, les missions cadastrales et de publicité foncière seront menacées à terme.

F.O.-DGFIP alerte les personnels sur les conséquences prévisibles de la possibilité de départ volontaire dans un contexte de suppressions d'emplois. Dès lors que la mobilité forcée pourrait devenir la norme, le départ pourrait en effet apparaître comme la solution immédiate et pousser de nombreux collègues vers une sortie anticipée des services.

C.A.P. 2022 n'est pas une nouvelle RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), ni une nouvelle MAP (Modernisation de l'Action Publique), c'est la destruction programmée de la Fonction Publique républicaine porteuse des valeurs de neutralité, d'égalité de traitement du citoyen et de laïcité.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est donc à terme une attaque contre les valeurs de la République.

A la DGFIP, **FO** a demandé à maintes reprises un arrêt des restructurations et fermetures de postes et services.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'avons pas été entendus et le mouvement de désertification se poursuit : 174 fermetures de postes comptables au plan national dont 6 pour les Côtes d'Armor et 1600 suppressions d'emplois sont effectives pour 2018.

A ce rythme, il ne restera bientôt plus que 1 266 trésoreries sur le territoire national, soit autant que d'EPCI à fiscalité propre et déjà bien moins que de « restaurants » Mac Donald's en France. (1475 en 2016) Un véritable choix de société.

Le prélèvement à la source sera mis en place en 2019 sans moyens supplémentaires pour la DGFIP mais avec transfert au privé de l'assistance téléphonique pour les usagers.

En ce qui concerne l'ordre du jour de ce CHS CT nous aborderons plus particulièrement le budget 2018. Au niveau national, il est globalement en diminution, 16,75 Millions d'euros pour 2018 contre 16,90 Millions d'euros pour 2017. L'augmentation affichée de la dotation budgétaire par agent, n'est que la conséquence des suppressions d'emplois. Pour **F.O.**, dans un contexte général de dégradation des conditions de travail, cette baisse est inexplicable et inacceptable !

Pour ce qui est de la signalétique amiante, certes c'est une avancée ! Cependant **FO** demande que des crédits soient alloués pour réaliser le plus rapidement possible les travaux pour un désamiantage total.

Enfin, il est fait état d'une information sur les opérations 2018 de restructuration du réseau. Nous profitons de ce point d'ordre du jour pour évoquer la création du CSRH. Une étude réalisée de fin 2016 au 10 juillet 2017 a mis en évidence des dysfonctionnements du logiciel SIRHIUS, notamment des problèmes de temps de réponse (lenteur) et de déconnexions. Face à ces problèmes qui dégradent les conditions de travail des agents utilisateurs. Lors du CHS CT-M du 19 décembre 2017 les Fédérations ont demandé la réalisation d'une étude ergonomique de correction du logiciel SIRHIUS afin d'en améliorer l'utilisation. La Secrétaire Générale a rejeté cette demande ! Elle a proposé d'analyser le plan d'action en cours

de réalisation ainsi que son état d'avancement lors d'un prochain groupe de travail.
Qu'en est-il aujourd'hui ?

En tout état de cause pour **F.O.**, la réponse faite par la Secrétaire Générale n'est pas satisfaisante : l'organisation du travail, la prévention des risques professionnels, légitiment la réalisation de cette étude.

D'un point de vue général, pour **F.O.- DGFIP 22** la seule et véritable solution est bien d'avoir les moyens humains et budgétaires suffisants, pour accomplir efficacement et sereinement, toutes les missions de service public.

En conséquence **F.O-DGFIP** revendique

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ;
- des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité ;
- le maintien de toutes les missions et notamment celles du recouvrement ;
- le maintien de la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- le maintien des statuts particuliers mis à mal par le protocole PPCR et CAP 2022 ;
- l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.